

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

numéro
CM_241218_13

L'an deux mille-vingt quatre, le dix huit décembre,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	24
vote	
pour	24
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

#### Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY à Edith POMAREDE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE.

#### Absents :

Ahmed KASSOUH, Fatiha ENNADIFI, Izia GOURMELON, Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES.

**OBJET : Participations des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024**

**VU** le Code de l'éducation, et en particulier l'article L.212-8, fixant le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, et en particulier les règles obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen,

**VU** la délibération n°CM\_230711\_04 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023,

**CONSIDÉRANT** que la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, des frais de garderie ou de cantine,

**CONSIDÉRANT** que le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2023,

**Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la tarification par élève de maternelle, élémentaire et d'Unités Localisées d'Inclusion Scolaires (ULIS) au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 :

- coût moyen d'un élève de maternelle : mille-cinq-cent-soixante-douze euros quarante-deux centimes (1 572,42 €),

- coût moyen d'un élève d'élémentaire : trois-cent-cinquante-trois euros quatre-vingt-six centimes (353,86 €),

- coût moyen d'un élève d'ULIS : mille-six-cent-trente euros vingt-huit centimes (1 630,28 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette au budget principal de l'année 2023, chapitre 74, article 74748,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20241219-lmc114334-DE-1-1  
Date de télétransmission : 19/12/24  
Date de publication : 25/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre

Le Maire,

Gaëlle LEVEQUE

Signé électroniquement par:

The image shows a circular official seal of the Municipality of Montpellier. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE MONTPELLIER' and '1793'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Gaëlle Leveque'.